

## PARC NATIONAL ÎLES DES ÉHOTILÉS CLASSEMENT

*Décret n° 74-179 du 25 avril 1974, portant classement du Parc national  
des îles Ehotilés.*

**Article premier.** — Est constitué en parc national historique et dénommé Parc National des Iles Ehotilés un groupe de cinq îles (Monobada, Niamoan, Balouhaté, Méa et Elouamé) situé à proximité du débouché sur la mer de la lagune Aby (Sous-préfecture d'Adiaké).

Le Parc national comprend également l'île Bosson-Assoun, située dans la lagune Aby à une quinzaine de kilomètres du groupe d'îles précédent.

**Art. 2.** — Le Parc national des Iles Ehotilés est constitué en vue de la protection et de la conservation d'un site archéologique dans un intérêt scientifique et éducatif au profit, à l'avantage et pour la récréation du public.

**Art. 3.** — La gestion et la surveillance du Parc seront assurées par le ministre de l'Education nationale.

**Art. 4.** — Un arrêté du ministre de l'Education nationale fixera le règlement intérieur du Parc national, qui précisera en particulier les conditions de pénétration et de circulation.

